

CE QUE FAIT L'ENIM POUR SES ASSURÉS ET LEURS EMPLOYEURS

- **Prend en charge le remboursement des soins** en cas de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle.
- **Calcule et verse les pensions d'invalidité.**
- **Calcule et verse les pensions de retraite.**
- **Verse des prestations d'action sanitaire et sociale** en partenariat avec le Service social maritime.
- **Réalise des campagnes de prévention santé et de risques professionnels** en partenariat avec l'Institut maritime de prévention.
- **Taxe et recouvre les contributions et cotisations sociales** des employeurs et salariés.



JE CONTACTE L'ENIM



MES QUESTIONS ET
MES DÉMARCHES EN LIGNE



www.enim.eu
/mon espace personnel
RAPIDE · INTUITIF · ACCESSIBLE À TOUS



POUR MES COURRIERS

ENIM

Département solidarité et prévention

✉ 33, bd Cosmao-Dumanoir
CS 87770
56237 Lorient cedex



POUR MES APPELS

Accueil téléphonique unique au

0 811 701 703

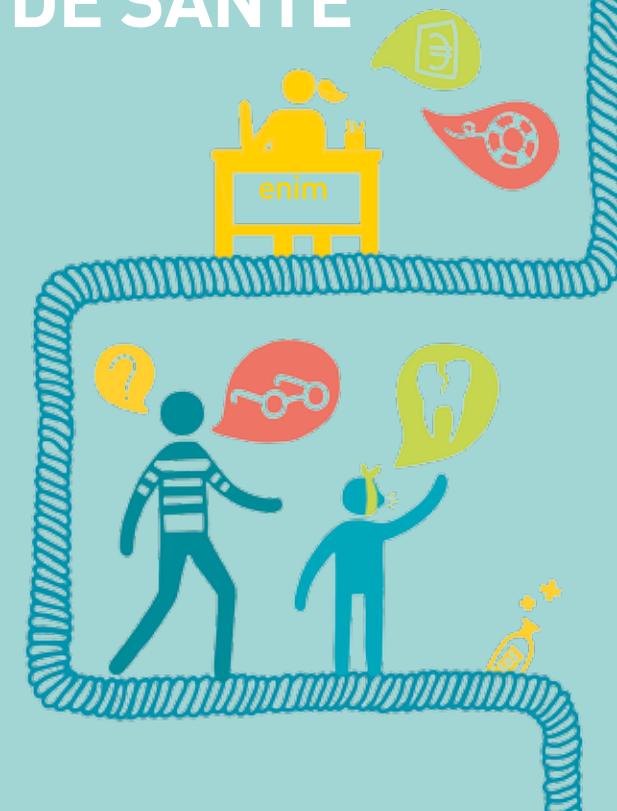
Service 0,06 € / min
+ prix appel

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h en France métropolitaine.
Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur
www.enim.eu, « Les contacts à votre écoute », les plages
horaires selon votre localisation géographique.

Maquette, illustration : ENIM - Mission communication de L'Enim - Avril 2018 - Cet imprimé est certifié PEFC™ 10-31-1240

enim
le régime social
des marins

J'AI BESOIN D'UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR MES DÉPENSES DE SANTÉ



LES AIDES SUPPLÉMENTAIRES

C'EST QUOI ?

Si mes revenus sont modestes et que je ne parviens plus à assumer certaines dépenses de santé, je peux bénéficier d'une aide financière de la part de l'Enim dans la limite de 50 % des frais engagés et de 3 000 € par an et par assuré.

BON À SAVOIR

Cette aide ponctuelle, est renouvelable tous les six mois. La dépense minimale prise en compte est de 50€.



BON À SAVOIR

Je retrouve l'ensemble des aides supplémentaires dans le Mémo actions et prestations sociales, téléchargeable sur www.enim.eu



→ Quels sont les frais de santé concernés ?

Je peux par exemple bénéficier d'une aide pour les frais de santé suivants :

- les matériels d'optiques,
- les soins dentaires,
- les matériels auditifs,
- les médicaments, fournitures et appareillages non remboursables,
- les prestations ou frais hospitaliers non remboursables,
- les transports non remboursables...

CONDITIONS

À quelles conditions puis-je bénéficier d'une aide ?

- Je dois être affilié(e) à l'Enim.
- Mes ressources ne doivent pas dépasser un certain montant.
- Ma demande doit s'effectuer dans un délai d'un an maximum à compter du fait générateur.
- Mes dépenses de santé doivent être partiellement voire pas du tout remboursées lors de la prise en charge habituelle.

→ Comment faire une demande ?

- 1 Je dois remplir un dossier et l'accompagner des pièces justificatives nécessaires.
Je peux télécharger ce dossier directement
- soit sur mon espace personnel
- soit sur le site de l'Enim : www.enim.eu
Je peux également le demander à un conseiller Enim au

0 811 701 703 Service 0,06 € / min + prix appel

- 2 Je dois ensuite envoyer mon dossier à l'Enim :
Enim – Département solidarité et prévention
33 boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770
56327 Lorient Cedex
- 3 L'Enim étudie ma demande et me répond.